

Groupement paroissial de Pont-d'Ain

PASCAL ROLAND

Par la grâce de Dieu et l'autorité apostolique du Saint-Siège
Évêque de Belley-Ars

- Vu l'article 1 des *Statuts diocésains des groupements paroissiaux* et les articles 1 et 2 des *Statuts diocésains des conseils paroissiaux*, promulgués dans *Église des Pays de l'Ain*, numéro spécial du 1^{er} mai 2016 ;
- Vu la résidence du curé au presbytère de Pont d'Ain ;
- Vu la nomination du curé des paroisses des groupements de Pont d'Ain et de Poncin, à dater du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu l'avis du conseil presbytéral, en date du 16 juin 2016 ;
- Vu les canons 381, §1, 391 et 526, §1 du *Code de droit canonique*.

DÉCIDE

Article 1. Le **groupement paroissial de Pont d'Ain** est désormais composé des paroisses suivantes : Pont-d'Ain, Cerdon (avec l'ancienne paroisse de Labalme), Challes-la-Montagne (avec les anciennes paroisses de Leyssard et de St-Alban), Druillat, Jujurieux (avec l'ancienne paroisse de Boyeux-St-Jérôme), Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin (avec l'ancienne paroisse de Serrières-sur-Ain), Priay, St-Jean-le-Vieux (avec l'ancienne paroisse de L'Abergement-de-Varey), St-Martin-du-Mont (avec l'ancienne paroisse de La Tranclière), Varambon.

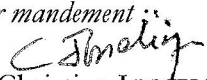
Article 2. §1. Pour le bien commun de ce groupement, le curé veille à mettre en œuvre les articles 3 à 6 des *Statuts diocésains des groupements paroissiaux*, ainsi que les articles 1 et 2 des *Statuts diocésains des conseils paroissiaux*.

§2. Si cela paraît opportun, le curé peut demander le regroupement de certains registres paroissiaux. En adressant sa demande à l'évêque au plus tard six mois avant (le 30 juin de l'année précédente), le curé présente l'état de la communauté locale, le nombre d'actes de ces registres au cours des trois dernières années et l'avis du CPP.

Article 3. Ce décret sera promulgué dans *Église des Pays de l'Ain*, numéro du 1^{er} septembre 2016. Il entrera en vigueur immédiatement. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à l'évêché de Belley-Ars,
Le jeudi 04 août 2016,
En la fête de saint Jean-Marie Vianney.


✠ **Pascal ROLAND**

Par mandement :

P. Christian JOSSELIN
Chancelier